

**CONGÉS PARENTAUX**  
**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

	Régime québécois d'assurance parentale	Compensation UQAM
<b>RÉGIME DE BASE</b>		
Congé de maternité	18 semaines à 70%	18 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le taux de cotisation au régime de retraite, moins le montant de la prestation du RQAP) + 2 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (rémunération assumée entièrement par l'UQAM)
Congé de paternité	5 semaines à 70%	5 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) (+ 2 jrs LNT) <sup>1</sup>
Congé parental	7 semaines à 70% 25 semaines à 55%	10 semaines : 90% du salaire hebdomadaire <sup>2</sup> (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) <u>Ou</u> 9 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP)
Congé d'adoption	12 semaines à 70% 25 semaines à 55%	5 semaines – 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) + 10 semaines : 90% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) <u>Ou</u> 14 semaines – 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP)

	Régime québécois d'assurance parentale	Compensation UQAM
<b>RÉGIME PARTICULIER</b>		
Congé de maternité	15 semaines à 75%	15 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le taux de cotisation au régime de retraite, moins le montant de la prestation du RQAP) + 5 semaines : 100% du salaire hebdomadaire, (rémunération assumée entièrement par l'UQAM)
Congé de paternité	3 semaines à 75%	3 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) + 2 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (rémunération assumée entièrement par l'UQAM) (+ 2 jrs LNT) <sup>1</sup>
Congé parental	25 semaines à 75%	10 semaines : 90% du salaire hebdomadaire <sup>2</sup> (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) <u>Ou</u> 9 semaines : 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP)
Congé d'adoption	28 semaines à 75%	5 semaines – 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) + 10 semaines : 90% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP) <u>Ou</u> 14 semaines – 100% du salaire hebdomadaire (à l'exclusion des primes, moins le montant de la prestation du RQAP)

Le salaire annuel maximal considéré aux fins du Régime québécois d'assurance parentale est de 74 000 \$ en 2018.

Le site Web du Régime québécois d'assurance parentale est le [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)

<sup>1</sup> L'enseignant peut s'absenter du travail pendant cinq (5) jours dont deux (2) sont rémunérés à l'occasion de la naissance de son enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20<sup>e</sup>) semaine de grossesse.

Ce congé peut être discontinu à la demande de l'enseignant. Il ne peut être pris après l'expiration des quinze (15) jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison ou le cas échéant, l'interruption de grossesse.

<sup>2</sup> Ces 9 ou 10 semaines sont prises par l'un ou l'autre conjoint et ne peuvent être rémunérées en double